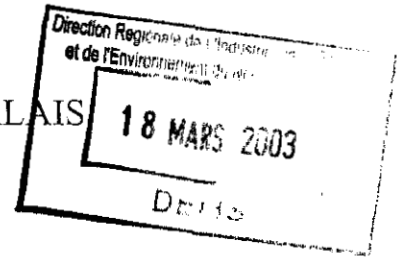




PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET MINIER  
DCVC-EIM-TN/GM-N°2003- 88



INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
Commune de CALAIS

-----  
SARL NICOLAY FRERES

ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 et notamment l'article 18 ;

VU le récépissé de déclaration délivré le 6 décembre 1966 à la Société NICOLAY FRERES pour l'exploitation d'un dépôt de ferrailles 191, rue Marcel Doret à CALAIS ;

VU le récépissé de déclaration délivré le 10 septembre 1975 à la Société NICOLAY FRERES pour l'exploitation d'un hangar à usage de garage, 191 rue Marcel Doret à CALAIS ;

VU le récépissé de déclaration délivré le 19 octobre 2001 pour le changement d'exploitant au nom de Michel NICOLAY ;

VU l'avis de M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 14 janvier 2003 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées au pétitionnaire en date du 30 janvier 2003 ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Hygiène en date du 13 février 2003, à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

.../...

**Considérant** les différentes évolutions de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'établissement NICOLAY relève désormais du régime de l'autorisation ;

**Considérant** l'ancienneté du site, la nature de l'activité (dépôt de ferrailles), il est nécessaire d'imposer à cette société la remise d'une étude des dangers et d'une étude d'impact ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 18 février 2003 ;

**Considérant** que le pétitionnaire n'a pas formulé d'observations sur ce projet ;

VU l'arrêté préfectoral n°02-10-362 en date du 19 août 2003 portant délégation de signature ;

**SUR** la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La Société NICOLAY FRERES ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé ZAC Marcel Doret – 191, rue Marcel Doret – 62100 CALAIS, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour l'établissement qu'elle exploite à la même adresse.

### **ARTICLE 2 :**

L'exploitant est tenu d'établir et de remettre à l'Inspection des Installations Classées, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, une étude des dangers ainsi qu'une étude d'impact dans la forme prévue à l'article 3 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.

### **ARTICLE 3 :**

Délai et voie de recours (article L 514-6 du Code de l'Environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

### **ARTICLE 4 :**

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de CALAIS et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché à la Mairie de CALAIS pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

.../...

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

**ARTICLE 5 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de CALAIS et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur de la SARL NICOLAY FRERES et au Maire de la commune de CALAIS.

ARRAS, le 10 mars 2003


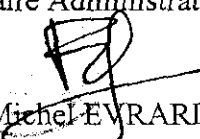
Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, chargé de mission,

Signé : Chantal CASTELNOT.

Copie destinée à :

- M. le Directeur de la SARL NICOLAY FRERES  
ZAC Marcel Doret – 193, rue Marcel Doret – 62100 CALAIS
- M. le Sous-Préfet de CALAIS
- M. le Maire de CALAIS
- M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,  
Inspecteur des Installations Classées à DOUAI
- Dossier
- Chrono

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Administratif délégué,

  
  
Michel EVRARD.